

## Barème de cotisations Frais de santé prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016

### → Modalités de calcul des cotisations

Les cotisations sont exprimées en euros TTC. La cotisation choisie par l'entreprise est financée à minima à 50 % par l'employeur.

### → Cotisations frais de santé des garanties

#### • Choies par l'entreprise

**La cotisation frais de santé entreprise dépend :**

#### • du niveau de garantie choisi ;

L'entreprise a le choix entre 4 niveaux de garanties :

→ la « Garantie socle » correspond au socle obligatoire conventionnel prévu par l'Accord National.

→ les options 1, 2 et 3 incluent en sus du socle obligatoire conventionnel des garanties complémentaires pour une couverture renforcée.

#### • de la structure tarifaire.

L'entreprise peut choisir de couvrir les ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif.

	RÉGIME HORS ALSACE-MOSELLE			
	Garantie Socle	Option 1	Option 2	Option 3
	Régime agricole			
	Salarié et ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif			
<b>Adulte/Enfant</b>				
Adulte	34,00 €	49,50 €	56,00 €	63,00 €
Enfant <sup>(1)</sup>	18,30 €	24,60 €	27,50 €	31,70 €
<b>Isolé/Famille</b>				
Isolé	34,00 €	49,50 €	56,00 €	63,00 €
Famille <sup>(2)</sup>	80,70 €	114,20 €	129,70 €	144,70 €

	RÉGIME ALSACE-MOSELLE			
	Garantie Socle	Option 1	Option 2	Option 3
	Régime agricole			
	Salarié et ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif			
<b>Adulte/Enfant</b>				
Adulte	21,90 €	37,20 €	43,20 €	48,60 €
Enfant <sup>(1)</sup>	8,20 €	14,70 €	17,60 €	20,90 €
<b>Isolé/Famille</b>				
Isolé	21,90 €	37,20 €	43,20 €	48,60 €
Famille <sup>(2)</sup>	52,00 €	85,50 €	100,00 €	112,20 €

(1) La cotisation est gratuite à partir du 3<sup>e</sup> enfant. (2) La cotisation « famille » inclut « l'isolé ».

**Le montant des cotisations est identique quel que soit le choix de l'entreprise au niveau des ayants droit à titre obligatoire ou à titre facultatif.**

Ces montants seront valables pour les années 2016 et 2017 à législation constante.

#### • Choies par le salarié

**En fonction de la structure tarifaire et du niveau de garanties choisis par l'entreprise, le salarié choisit à titre facultatif :**

- d'adhérer à un niveau supérieur de garantie ;
- d'étendre ses garanties à ses ayants droit.

Dans ce cas, les cotisations sont à la charge exclusive du salarié. Les tarifs sont disponibles dans le barème de cotisations Salarié.

# Informations pratiques

## → Prélèvements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016\*

Les prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social sont versés à la MSA.

Libellé	Assiette de cotisation	Supporté par	Cotisation en %
<b>CSG et CRDS non déductibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 98,25 % du salaire brut limité à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, 100 % au-delà.</li><li>● 100 % de la part employeur consacrée à des cotisations Frais de santé.</li></ul>	<b>Le salarié</b>	<b>2,9%</b>
<b>CSG déductible</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● 98,25 % du salaire brut limité à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, 100 % au-delà.</li><li>● 100 % de la part employeur consacrée à des cotisations Frais de santé.</li></ul>	<b>Le salarié</b>	<b>5,1%</b>
<b>Forfait social</b>	<p>Le forfait social est à la charge exclusive de l'employeur. Il se calcule sur la part employeur des cotisations Frais de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Entreprises employant moins de 11 salariés.</li><li>● Entreprises employant 11 salariés et plus.</li></ul>	<b>L'employeur</b>	<b>Exonération 8 %</b>

\* Susceptibles d'être modifiés par les lois de finances.